

## CONCOURS EXTERNE - INTERNE\*

16  
 CONCOURS DE Adjoint Administratifs de  
1<sup>ère</sup> classe

ÉPREUVE DE la rédaction d'une lettre  
administrative courante ou de l'élaboration d'un  
tableau

\*Rayez la mention inutile :

Nom

N.B. Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

IMPRIMERIE NATIONALE 135 011

NOMBRE D'INTERCALAIRES :

Préfecture

Service de nationalité

Bureau

Affaire suivie par : Claude Dominique

Tel

Nel

Monsieur le Préfet

aux

Maires du département

(ville), le 9 avril 2015

Objet: Nouvelles règles relatives à la durée de validité des CNI  
 Réf: décret n° 2013-1188 du décembre 2013

Conformément au décret cité en référence, j'ai l'honneur de vous inviter à attirer l'attention de vos administrés sur les implications de la prolongation de la durée de validité des cartes nationales d'identité aux personnes nées entre janvier 2004 et décembre 2013, les risques encourus par les voyageurs ainsi que les conseils aux voyageurs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) de titrés

aux personnes majeurs est portée de 10 à 15 ans, cet allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne les CNI sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier et le 31 décembre 2013. Mais cette prolongation ne s'applique pas aux CNI sécurisées pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. La prolongation de 5 ans de la validité est automatique, elle ne nécessite aucune démarche particulière.

En ce qui concerne les personnes qui désirent effectuer des voyages à l'étranger, tous les pays n'acceptent pas une carte d'identité de plus de 10 ans.

Les fiches d'informations sur l'allongement de la durée de validité de la CNI traduits pour chaque pays acceptant la CNI comme document de voyage est sur le site du ministère de l'intérieur.

Afin d'éviter tout désagrément pendant un voyage, il est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide ou une CNI portant une date de fin de validité dépassée.

Je vous prie de veiller à l'application des nouvelles règles.

le Préfet  
signature.